**No 7599**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l’aide financière de l’Etat pour études supérieures**

Le présent projet de loi, qui apporte des modifications à la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l’aide financière de l’Etat pour études supérieures, introduit des adaptations temporaires au contrôle de progression des étudiants inscrits au premier cycle et à la durée maximale de l’attribution de l’aide.

L’objectif du projet consiste à contrebalancer les effets négatifs de la pandémie de Covid-19 sur le parcours académique des étudiants inscrits au semestre d’été 2019/2020.

Suite à la propagation mondiale du Covid-19, les établissements d’enseignement supérieur au niveau mondial étaient contraints d’arrêter toute activité d’enseignement sur place. Bien que l’enseignement à distance et le recours aux outils numériques aient permis la continuation des cours théoriques, d’autres formes d’enseignement, comme les travaux dirigés et les travaux pratiques, n’ont plus pu se pratiquer.

En outre, la fermeture des bibliothèques, archives et laboratoires a entravé toute activité de recherche, au détriment des étudiants préparant leur mémoire de fin d’études ou leur thèse de doctorat.

Comme l’évaluation à distance est souvent difficile voire impossible à réaliser, de nombreux examens et épreuves dans des établissements d’enseignement supérieur au niveau mondial ont été reportés ou annulés. Par ailleurs, la fermeture obligée d’un grand nombre d’entreprises a eu comme suite que la plupart des stages en milieu scientifique ou professionnel ont dû être suspendus, reportés ou même annulés.

Les conditions exceptionnelles décrites ci-dessus risquent d’entraver la progression d’études des étudiants inscrits au semestre d’été 2019/2020. Bien que les établissements d’enseignement supérieur et les autorités publiques aient déployé des efforts considérables en matière d’organisation et d’évaluation du programme d’études, le Gouvernement est bien conscient que la crise sanitaire va imposer à certains étudiants une prolongation de leur parcours académique. Cette prolongation due à un cas de force majeure constitue une charge supplémentaire et imprévue pour le financement de leurs études.

Afin d’éviter que les étudiants inscrits au semestre d’été 2019/2020 soient défavorisés par les suites de la crise sanitaire, le présent projet de loi introduit, au bénéfice des étudiants concernés, des dérogations aux dispositions légales portant sur certaines conditions d’attribution de l’aide de l’Etat pour études supérieures.

Le projet de loi prévoit d’ajouter les paragraphes 12 à 14 nouveaux à l’article 7 de la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l’aide financière de l’Etat pour études supérieures.

Concrètement, il s’agit de prolonger la durée maximale pendant laquelle les étudiants visés peuvent bénéficier, dans un cycle d'études, de bourses et de prêts accordés par l’Etat. Par ailleurs, il est proposé de reporter d’une année le contrôle de la progression des étudiants inscrits au premier cycle.